



Réunion du Conseil Communautaire

COMPTE-RENDU Séance du 6 avril 2022 TANINGES

L'an deux mille vingt-deux, le six avril, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Théziers à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 31 mars 2022

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Marie COQUILLEAU Sophie CURDY, Marise FAREZ, Nadine ORSAT et Rachel ROBLES Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Alain CONSTANTIN, Cyril CATHELINEAU, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Eric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Gilles PEGUET Joël VAUDEY et Rénald VAN CORTENBOSCH
Nombre de Membres présents : 23	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à M. BRUNOT Monsieur André POLLET-VILLARD, a donné pour à Mme ROBLES Étaient absents non représentés : Madame Mélissa BERTHAUD Madame Sarah JIRO Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Nombres de suffrages exprimés : 25	Secrétaire de séance : M. Simon BEERENS-BETTEX Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h33

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 mars janvier 2022 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 mars dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 9 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

M. Simon BEERENS-BETTEX est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n°2022-19 du 15/03/2022 – Télétransmise le 22/03/2022

Objet : Sollicitation d'une subvention pour les travaux de réouverture du GR96 en amont de la combe de Gers

Organisme sollicitée : Conseil Départemental

Montant : 2 884 €

Décision n°2022-20 du 21/03/2022 – Télétransmise le 23/03/2022

Objet : Travaux de peinture pour l'extension de la crèche Les P'tits Bouts à Taninges

Titulaire : MENDI DECOR

Montant : 2 897 € HT

Décision n°2022-21 du 21/03/2022 – Télétransmise le 23/03/2022

Objet : Travaux d'électricité pour l'extension de la crèche Les P'tits Bouts à Taninges

Titulaire : PRO ELEC SERVICES 74

Montant : 9 867 € HT

Décision n°2022-22 du 21/03/2022 – Télétransmise le 23/03/2022

Objet : Création d'une porte d'accès à la cour de la crèche Les P'tits Bouts à Taninges

Titulaire : MACONNERIE DU MOLE

Montant : 4 120 € HT

Décision n°2022-23 du 21/03/2022 – Télétransmise le 23/03/2022

Objet : Fourniture et pose de portes d'accès à la cour de la crèche Les P'tits Bouts à Taninges

Titulaire : METALLERIE JACQUEMARDE

Montant : 8 720 € HT

Décision n°2022-25 du 21/03/2022 – Télétransmise le 23/03/2022

Objet : Reconduction de l'attribution d'une aide à l'achat VAE – Exercice 2022

Montant : 15 000 € (200 € par bénéficiaire)

Décision n°2022-25 du 22/03/2022 – Télétransmise le 29/03/2022

Objet : Achat de matériel informatique

Titulaire : AROBASE XEFI

Montant : 5 165,47 € HT

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

COMPTABILITÉ – FINANCES

4. Budget Principal – Approbation du Compte de gestion 2021 (DEL2022-019)

Le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du budget principal établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

5. Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2021 (DEL2022-020)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2021, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :	
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	7 119 647,23 €
Recettes	7 516 724,92 €
Résultats de l'exercice	397 077,69 €
Excédent de fonctionnement reporté	860 000,00 €
Résultats de clôture de fonctionnement	1 257 077,69 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	406 510,05 €
Recettes	587 231,19 €
Résultat de l'exercice	180 721,14 €
Résultats d'Investissement reportés	2 748 785,06 €
Résultats de clôture d'Investissement	2 929 506,20 €
Restes à Réaliser à reporter en 2022	
Dépenses	294 320,23 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser - DEFICIT	-294 320,23 €
Résultat final d'investissement	2 635 185,97 €
Excédent de clôture final - Budget Principal	3 892 263,66 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+ 3 892 263,66 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021

6. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Approbation du Compte de gestion 2021 (DEL2022-021)

Le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget annexe Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Ordures Ménagères établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

7. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Approbation du Compte Administratif 2021 (DEL2022-022)

Monsieur PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2021, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :	
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 033 661,19 €
Recettes	3 310 895,29 €
Résultats de l'exercice	277 234,10 €
Excédent de fonctionnement reporté	448 660,54 €
Résultats de clôture de fonctionnement	725 894,64 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	517 392,75 €
Recettes	843 506,20 €
Résultat de l'exercice	326 113,45 €
Résultats d'Investissement reportés	1 368 847,32 €
Résultats de clôture d'Investissement	1 694 960,77 €
Restes à Réaliser à reporter en 2022	
Dépenses	662 772,97 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser - DEFICIT	-662 772,97 €
Résultat final d'investissement	1 032 187,80 €
Excédent de clôture final - Budget Annexe des Ordures Ménagères	1 758 082,44 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+1 758 082,44 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021

8. Budget Annexe GEMAPI – Approbation du Compte de gestion 2021 (DEL2022-023)

Le compte de gestion du budget annexe GEMAPI dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget annexe GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe GEMAPI établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

9. Budget Annexe GEMAPI – Approbation du Compte Administratif 2021 (DEL2022-024)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2021, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	358 968,00 €
Recettes	345 961,00 €
Résultats de l'exercice	-13 007,00 €
Solde de fonctionnement reporté	2 250,00 €
Résultats de clôture de fonctionnement	-10 757,00 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **-10 757,00 €**.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021

10. Budget Annexe ZA de l'Épure – Approbation du Compte de gestion 2021 (DEL2022-025)

Le compte de gestion du budget annexe ZA de l'Épure dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget annexe ZA de l'Épure.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe ZA de l'Épure établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

11. Budget Annexe ZA de l'Épure – Approbation du Compte Administratif 2021 (DEL2022-026)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2021, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	606 168,30 €
Recettes	606 330,30 €
Résultats de l'exercice	162,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	0 €
Résultats de clôture de fonctionnement	162,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	606 168,30 €
Recettes	402 363,36 €
Résultat de l'exercice	-203 804,94 €
Résultats d'Investissement reportés	-402 363,36 €
Résultats de clôture d'Investissement	-606 168,30 €
Restes à Réaliser à reporter en 2022	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat final d'investissement	-606 168,30 €
Résultat de clôture final - Budget Annexe ZA de l'Épure	-606 006,30 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **-606 006,30 €**.

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021

12. Budget Annexe ZA de Chessin – Approbation du Compte de gestion 2021 (DEL2022-027)

Le compte de gestion du budget annexe ZA de Chessin dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget annexe ZA de Chessin.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du Budget Annexe ZA de Chessin établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

13. Budget Annexe ZA de Chessin – Approbation du Compte Administratif 2020 (DEL2022-028)

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2021, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultats de l'exercice	0 €
Excédent de fonctionnement reporté	29 342,61 €
Résultats de clôture de fonctionnement	29 342,61 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultats d'Investissement reportés	0 €
Résultats de clôture d'Investissement	0 €
Restes à Réaliser à reporter en 2022	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat final d'investissement	0 €
Résultat de clôture final - Budget Annexe ZA de Chessin	29 342,61 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+29 342,61 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021

14. Budget Principal du SIVM du Haut Giffre – Approbation du Compte de Gestion 2021 (DEL2022-029)

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et emportant la dissolution du SIVM du Haut Giffre au 31 décembre 2021,

Compte tenu de la dissolution du SIVM du Haut Giffre le 31 décembre dernier, il revient à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre de voter le Compte de Gestion de la collectivité dissoute.

Le compte de gestion du budget principal du SIVM du Haut Giffre dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget principal du SIVM du Haut Giffre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du Budget principal du SIVM du Haut Giffre établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

15. Budget Principal du SIVM du Haut Giffre – Approbation du Compte Administratif 2021 (DEL2022-030)

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et emportant la dissolution du SIVM du Haut Giffre au 31 décembre 2021,

Compte tenu de la dissolution du SIVM du Haut Giffre le 31 décembre dernier, il revient à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre de voter le Compte Administratif de la collectivité dissoute.

Aussi, Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2021, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :	
Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 227 690,24 €
Recettes	966 590,55 €
Résultats de l'exercice	-261 099,69 €
Excédent de fonctionnement reporté	292 184,39 €
Résultats de clôture de fonctionnement	31 084,70 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	628 463,17 €
Recettes	626 179,89 €
Résultat de l'exercice	-2 283,28 €
Résultats d'Investissement reportés	176 088,35 €
Résultats de clôture d'Investissement	173 805,07 €
Restes à Réaliser à reporter en 2022	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat final d'investissement	173 805,07 €
Résultat de clôture final - Budget Principal SIVM	204 889,77 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+204 889,77 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021

16. Budget Annexe SPANC du SIVM du Haut Giffre – Approbation du Compte de Gestion 2021 (DEL2022-031)

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et emportant la dissolution du SIVM du Haut Giffre au 31 décembre 2021,

Compte tenu de la dissolution du SIVM du Haut Giffre le 31 décembre dernier, il revient à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre de voter le Compte de Gestion de la collectivité dissoute.

Le compte de gestion du budget annexe SPANC du SIVM du Haut Giffre dressé par Monsieur le Receveur est présenté en séance, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé que ce document correspond en tout point au compte administratif 2021 du budget annexe SPANC du SIVM du Haut Giffre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2021 du Budget annexe SPANC du SIVM du Haut Giffre établi par M. le Receveur
- **DE DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion.

17. Budget Annexe SPANC du SIVM du Haut Giffre – Approbation du Compte Administratif 2021 (DEL2022-032)

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et emportant la dissolution du SIVM du Haut Giffre au 31 décembre 2021,

Compte tenu de la dissolution du SIVM du Haut Giffre le 31 décembre dernier, il revient à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre de voter le Compte Administratif de la collectivité dissoute.

Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif 2021, qui peut se résumer ainsi :

Le Compte Administratif 2021 présente les résultats suivants :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	77 723,52 €
Recettes	83 033,20 €
Résultats de l'exercice	5 309,68 €
Excédent de fonctionnement reporté	13 884,99 €
Résultats de clôture de fonctionnement	19 194,67 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultats d'Investissement reportés	69 073,85 €
Résultats de clôture d'Investissement	69 073,85 €

Restes à Réaliser à reporter en 2022	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat final d'investissement	69 073,85 €
Résultat de clôture final - Budget Annexe SPANC du SIVM	88 268,52 €

Le résultat cumulé, toutes sections confondues, est de **+88 268,52 €**

Monsieur Stéphane BOUVET, Président, se retire lors du vote et la présidence est assurée par Monsieur Gilles PEGUET.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021

18. Budget Principal – Affectation des résultats (DEL2022-033)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : une abstention et 24 voix pour, DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif du budget principal 2021 comme suit :

Budget principal - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2021	
Résultat de fonctionnement	
<u>A = Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe - (déficit)	397 077,69 €
<u>B = Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)	860 000,00 €
C = Résultat à affecter	
. = A + B (hors restes à réaliser)	1 257 077,69 €
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D = Solde d'exécution d'investissement</u>	2 929 506,20 €
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	2 929 506,20 €
E = Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-294 320,23 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	0,00 €
Excédent de financement F	. = D + E 2 635 185,97 €
AFFECTATION = C	. = G + H 1 257 077,69 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	292 077,69 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	965 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Affectation en investissement : 292 077,69 €

Affectation en fonctionnement : 965 000,00 €

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation de résultats.

19. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Affectation des résultats (DEL2022-034)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : une abstention (M. CONSTANTIN) et 24 voix pour, DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif du Budget annexe des Ordures Ménagères 2021 comme suit :

Budget Annexe des Ordures Ménagères - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2021	
Résultat de fonctionnement	
<u>A = Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe - (déficit)	277 234,10 €
<u>B = Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)	448 660,54 €
C = Résultat à affecter	
. = A + B (hors restes à réaliser)	725 894,64 €
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D = Solde d'exécution d'investissement</u>	1 694 960,77 €
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	1 694 960,77 €
E = Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-662 772,97 €
Besoin de financement	€
Excédent de financement (1)	0,00 €
Excédent de financement F	. = D + E 1 032 187,80 €
AFFECTATION = C	. = G + H 725 894,64 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	725 894,64 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- **Affectation en investissement : 0,00 €**
- **Affectation en fonctionnement : 725 894,64 €**

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation de résultats.

20. Budget Annexe ZA de Chessin – Affectation des résultats (DEL2022-035)

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif du Budget annexe ZA de Chessin 2021 comme suit :

Budget Annexe ZA de Chessin - Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2021	
Résultat de fonctionnement	
<u>A = Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe - (déficit)	0,00 €
<u>B = Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)	0,00 €
C = Résultat à affecter	
. = A + B (hors restes à réaliser)	29 342,61 €
(Si C négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D = Solde d'exécution d'investissement</u>	0,00 €
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	€
E = Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement	€
Excédent de financement (1)	0,00 €

Excédent de financement F	. = D + E	0,00 €
AFFECTATION = C	. = G + H	29 342,61 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		29 342,61 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- Affectation en investissement : 0,00 €
- Affectation en fonctionnement : 29 342,61 €

21. Vote des taux d'imposition intercommunaux 2022 (DEL2022-036)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les taux d'imposition locaux s'établissaient en 2021 comme suit :

	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	CFEu	TOTAL
Bases 2021	23 324 555	28 211 158	354 086	7 070 369	3 673 762 €
Taux 2021	3,51%	2,38%	13,36%	30,46%	
Produit à taux constant	791 767 €	671 215 €	56 435 €	2 154 345 €	

Il est proposé en 2022 de maintenir les taux appliqués depuis 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le vote des taux tel que présenté ci-dessous.

	Foncier bâti	Foncier non bâti	CFEu
Taux 2022	2,38%	13,36%	30,46%

22. Budget Principal – Vote du budget primitif principal 2022 (DEL2022-037) (Annexes 2 et 3)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Ce dernier donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°1 et le Bureau. Ces travaux sont retranscrits en annexes 2 et 3.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : une abstention (M. CONSTANTIN) et 24 voix pour, DÉCIDE :

- D'ADOPTER le Budget Primitif principal 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	1 740 000 €	002	Excédent reporté	965 000,00 €
012	Charges de personnel	1 345 000 €	013	Atténuation de charges	55 000 €
014	Atténuations de produits	2 462 000 €	042	Amortissement subv. investissement	26 000 €
022	Dépenses imprévues	30 000 €	70	Produits des services	120 000 €
023	Virement à la section d'investissement	380 000 €	73	Impôts et taxes	5 430 000 €
042	Dotations aux amortissements	436 000 €	74	Dotations	2 131 000 €
65	Autres charges	2 561 400 €	75	Autres produits	180 000 €
66	Charges financières	117 000 €	77	Produits exceptionnels	165 000 €
67	Charges exceptionnelles	600 €			
Total dépenses de fonctionnement		9 072 000 €	Total recettes de fonctionnement		9 072 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Crédits reportés	Crédits nouveaux	Chapitre	Libellé	Crédits reportés	Crédits nouveaux
001	Déficit d'invest. reporté	0 €	0 €	001	Excédent d'invest.reporté	0 €	2 929 506,20 €
020	Dépenses imprévues et provisions	0 €	175 000 €	021	Virement du fonctionnement	0 €	380 000 €
040	Amort. subv. investissement	0 €	26 000 €	040	Dotations aux amortissements	0 €	436 000 €
16	Remboursement de capital	0 €	87 900 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	3 416,11 €
20	Immobilisations incorporelles	39 173,58 €	454 826,42 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €	292 077,69 €
204	Subventions d'investissement	13 020,00 €	203 980,00 €				
21	Immobilisations corporelles	242 126,65 €	1 959 973,35 €	13	Subventions d'investissement	4 644 €	264 356,00 €
23	Immobilisations en cours	0 €	1 105 000 €	16	Emprunt	0 €	0 €
27	Immobilisations financières	0 €	3 000 €				
Total dépenses investissement		294 320,23 €	4 015 679,77 €	Total recettes investissement		4 644 €	4 305 356 €
		4 310 000 €				4 310 000 €	

Le budget de fonctionnement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 072 000 €.

Le budget d'investissement total s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 310 000 €.

23. Budget Annexe des Ordures Ménagères – Vote du budget primitif 2022 (DEL2022-038) (Annexe 4)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des ordures ménagères. Monsieur Gilles PEGUET donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par les Commissions n°1 et le Bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe Ordures Ménagères 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	2 206 700 €	002	Excédent reporté	725 894,64 €
012	Charges de personnel	720 000 €	013	Atténuation de charges	0 €
022	Dépenses imprévues	10 000 €	70	Produits des services	2 854 105,36 €
042	Dotations aux amortissements	395 000 €			
65	Autres charges	36 600 €	74	Dotations	0 €

66	Charges financières	14 500 €	75	Autres produits	50 000 €		
67	Charges exceptionnelles	250 200 €	77	Produits exceptionnels	3 000 €		
Total dépenses de fonctionnement		3 633 000 €	Total recettes de fonctionnement		3 633 000 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Crédits reportés	Crédits nouveaux	Chapitre	Libellé	Crédits reportés	Crédits nouveaux
16	Remboursement de capital		76 500 €	021	Virement du fonctionnement		0 €
20	Immobilisations incorporelles		0 €	040	Dotations aux amortissements		395 000 €
204	Subventions d'investissement		0 €	10	Dotations, fonds divers et réserves		39,23 €
21	Immobilisations corporelles	584 733,10 €	1 199 766,91 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		0 €
23	Études et travaux	78 039,87 €	960,13 €	13	Subventions d'investissement		0 €
020	Dépenses imprévues		150 000 €	16	Emprunt		0 €
				21	Immobilisations corporelles		0 €
				001	Excédent d'investissement reporté		1 694 960,77 €
Total dépenses investissement		662 772,97 €	1 427 227,04 €	Total recettes investissement			2 090 000 €
		2 090 000 €					

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 633 000 €.

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 090 000 €.

24. Budget Annexe GEMAPI – Vote du budget primitif 2022 (DEL2022-039)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances pour la présentation du budget annexe GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ADOPTER le Budget annexe GEMAPI 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers - CCMG	5 000 €	002	Déficit reporté	-10 757 €
6558	Reversement conventionnels de fiscalité – SM3A	386 000 €	7318	Autres impôts locaux	420 757 €
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	19 000 €			
TOTAL DEPENSES		410 000 €	TOTAL RECETTES		410 000 €

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 410 000,00 €.

25. Budget Annexe « ZA de l'Épure » – Vote du budget primitif 2022 (DEL2022-040)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Monsieur Gilles PEGUET donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°1 et le Bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : une abstention (Mme FAREZ) et 24 voix pour, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe ZA de l'Épure 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
011 (6045)	Achats d'études et prestations de service	2 000 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	162,00 €
011 (605)	Achat de matériel, équipements et travaux	10 000 €			
042 (71355)	Production déstockée – Variation des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés	606 168,30 €	042 (71355)	Production stockée – Variation des stocks de produits - Variation des stocks de terrains aménagés	458 006,30 €
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	310 000,00 €
TOTAL DEPENSES	768 168,30 €		TOTAL RECETTES	768 168,30 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
001	Résultat d'investissement reporté	606 168,30 €	(040) 3555	Stock de produits -Produits finis – Terrains aménagés	606 168,30 €
(040) 3555	Stock de produits - Produits finis – Terrains aménagés	458 006,30 €	(16) 168748	Emprunts et dettes assimilées – GFP de rattachement	308 006,30 €
			021	Virement à la section de fonctionnement	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 064 174,60 €		TOTAL RECETTES	1 064 174,60 €	

- Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 768 168,30 €
- Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 064 174,60 €

26. Budget Annexe « Zone d'activité de Chessin » – Vote du budget primitif 2022 (DEL2022-041)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Monsieur Gilles PEGUET donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°1 et le Bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe ZA de Chessin 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
6522	Reversement de l'excédent du BA au BP	29 342,61 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	29 342,61 €
TOTAL DEPENSES	29 342,61 €		TOTAL RECETTES	29 342,61 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €

- Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 29 342,61 €.
- Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €.

27. Budget Annexe « SPANC » – Vote du budget primitif 2022 (DEL2022-042)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Monsieur Gilles PEGUET donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°1 et le Bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe ZA SPANC 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	33 500 €	002	Excédent reporté	19 194,67 €
012	Charges de personnel	30 000 €	70	Produits des services	44 805,33 €
67	Charges exceptionnelles	500 €			
Total dépenses de fonctionnement		64 000 €	Total recettes de fonctionnement		64 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €	001	Excédent d'investissement reporté	69 073,85 €
21	Immobilisations corporelles	50 000 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	926,15 €
Total dépenses investissement		70 000 €	Total recettes investissement		70 000 €

- Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 64 000,00 €.
- Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 70 000,00 €.

28. Budget Annexe « Navettes saisonnières » – Vote du budget primitif 2022 (DEL2022-043)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles PEGUET, Vice-Président en charge des finances. Monsieur Gilles PEGUET donne les éléments de méthode sur l'élaboration du budget. Ce travail a été exécuté conjointement par la Commission n°1 et le Bureau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : une abstention (M. BEERENS-BETTEX) et 24 voix pour, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget annexe Navettes saisonnières 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	1 337 000 €	74	Dotations, subventions et participations	1 371 125 €
012	Charges de personnel	34 125 €			
Total dépenses de fonctionnement		1 371 125 €	Total recettes de fonctionnement		1 371 125 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
21	Immobilisations corporelles	44 500 €	13	Subventions d'investissement	44 500 €
Total dépenses investissement		44 500 €	Total recettes investissement		44 500 €

- Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 371 125,00 €
- Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 44 500,00 €

29. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations en 2022 (DEL2022-044)

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment l'article L2334-2,

VU la délibération n°2016-43 du 6 juillet 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement Arve Pure et Sage » par la Communauté de Communes,

Conformément à l'article 1369 A du Code des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer pour fixer le produit de la taxe avant le 15 avril d'une année pour une application cette même année.

Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Par ailleurs, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Il appartient à l'intercommunalité de voter un produit de taxe au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations dont l'établissement public de coopération intercommunale assure le produit au sein de son budget.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncières des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le SM3A assure la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant du Giffre et du Risse. Il propose une mutualisation des contributions des différentes collectivités sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

À cet égard, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la compétence GEMAPI sont évaluées à 420 757 € pour 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 420 757 € pour 2022,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président afin de mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tout document y afférent.

30. Régie « Service Enfance-Jeunesse » - Création d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor Public (DEL2022-045)

Monsieur le Président informe de la mise en place de nouveaux circuits de dégageement/approvisionnement du numéraire et des chèques depuis 2021. Ces modifications amènent à proposer l'ouverture d'un compte de dépôt au Trésor Public, dit compte DFT, pour la régie sur Service Enfance/Jeunesse

L'ouverture de ce compte permet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor Public.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** l'ouverture d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour la régie « Service Enfance/Jeunesse »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

31. Approbation de la convention de mise à disposition des moyens du SIVHG à la CCMG pour le service « Sentiers » (DEL2022-046) (Annexe 5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'arrêté préfectoral n°SPB/2017-0004 du 19 janvier 2017 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée et de VTT », la CCMG a besoin de 3 agents techniques et 1 agent administratif, ainsi que des moyens techniques associés dont dispose le SIVHG,

En 2013 la CCMG, composée de 8 communes, a pris la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », et notamment la « création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée et de VTT ». Le SIVHG, anciennement compétent pour la gestion des sentiers pour ses 4 communes membres et actuellement compétent pour les activités nordiques, dispose d'un service technique avec des moyens humains et matériels.

Pour la bonne organisation des services, une première convention de mise à disposition a été signée le 25 avril 2014. Compte tenu des modifications intervenues depuis cette date, et notamment l'évolution de certains postes et des relations entre les collectivités en 2021 et 2022, il est nécessaire de réviser les modalités de mise à disposition des services entre la CCMG (collectivité d'accueil) et le SIVHG (collectivité d'origine) pour l'exercice de la compétence « sentiers ». C'est l'objet de la présente convention. La convention en date du 25 avril 2014 prend fin à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services pour la compétence Sentiers avec le SIVHG, telle que présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer cette convention et tout document afférent à cette décision

32. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Taninges à la CCMG pour le service « Sentiers » (DEL2022-047) (Annexe 6)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

CONSIDÉRANT que, malgré le transfert de compétence « création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée et de VTT », la commune de Taninges a conservé jusqu'en 2021 la mise en œuvre opérationnelle de cette dernière au travers d'un agent (Éducatrice Territoriale) et d'un marché de prestation confié à l'ONF,

CONDISÉRANT la nécessité de faire évoluer cette situation et de donner les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence à la CCMG, il est proposé de mettre l'agent à disposition de la CCMG. Ce dernier sera intégré aux

équipes « Sentiers », sous l'autorité du responsable de service de la CCMG, au sein de la direction des services techniques,

Les missions concernées sont les suivantes :

- Repérage à pied, à vélo, ou en véhicule motorisé, de l'ensemble des itinéraires (environ 75 km) en mai-juin pour préparer le plan de charge des travaux réalisés par un prestataire (ONF) ou par le service.
- Création de nouvelles boucles, préparation du plan de balisage, repérage des sites pour l'installation des panneaux.
- Suivi des travaux réalisés par un prestataire (ONF).
- Mise en place du balisage en binôme.
- Repérage ponctuel, notamment suite à un signallement.
- Préparation des demandes de subventions.

La mise à disposition de l'agent, du cadre d'emploi des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives est consentie pour une durée de trois ans, à raison de 250 heures par an, de mai à mi-novembre.

Afin de formaliser cette mise à disposition, une convention en fixant les conditions et modalités est proposée et présentée en annexe. Conformément aux termes de celle-ci, la CCMG versera à la commune de Taninges la contrepartie des salaires et charges correspondants à cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de l'éducatrice avec la commune de Taninges, telle que présentée en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à cette décision.

33. Approbation de la convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire entre la CCMG et ses communes membres (DEL2022-048) (Annexe 7)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG et emportant dissolution du SIVM du Haut Giffre,

CONSIDÉRANT le transfert de l'autorité organisatrice des transports scolaires du SIVM du Haut Giffre à la CCMG,

Conformément aux termes de la convention de coopération en matière de mobilité, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est chargée par la Région Auvergne Rhône Alpes de l'organisation des transports scolaires sur son

territoire. En sa qualité d'organisateur de second rang, elle assure l'organisation et la gestion locale de ces transports, selon les termes de la convention d'organisation établie avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

La convention telle que jointe en annexe a pour objet de définir les modalités d'organisation et de prise en charge financière du service de Transport scolaire sur les communes membres de la CCMG.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire, telle que jointe en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention avec les communes concernées du territoire ainsi que toutes pièces afférentes à la présente décision

34. Approbation du règlement des transports scolaires (DEL2022-049) (Annexe 8)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG,

En sa qualité d'organisateur de second rang, la CCMG assure, outre les fonctions d'organisation qui lui sont dévolues par la convention d'organisation établie avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la gestion locale de ces transports.

Le règlement tel que présenté en annexe a pour but de définir les règles applicables à cette gestion dans le territoire des Montagnes du Giffre, notamment les conditions pour être bénéficiaires, d'accès au service, de sécurité et de discipline.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement du transport scolaire, tel que présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à cette décision

RESSOURCES HUMAINES

35. Mise à jour du tableau des effectifs (DEL2022-050) (Annexe 9)

Afin de répondre aux besoins d'organisation des services et de prendre en compte la situation des agents contractuels, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoint d'animation territoriaux,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

CONSIDÉRANT que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en intégrant les agents contractuel,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial sur le Budget Principal (catégorie A)
- **DE COMPLETER** en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de la collectivité tel que présenté en annexe,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget primitif 2022 de la collectivité,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

FIN DE LA SÉANCE À 22H31